

Le **quinze octobre deux mille vingt**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **neuf octobre deux mille vingt**, s'est tenu à la Salle de l'Isle sise 15 avenue du bourg à L'Isle d'Abeau sous la Présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

A l'ouverture de séance

58 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BACCONNIER Michel - BADIN Pascale – BELIME Gaëlle - BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques - BORGHI Roland – BOUCHET Lucas - BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DANTHON Brigitte – DEBES Céline – DENIS Christophe - DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JURADO Alain – KOPFERSCHMITT Carine - LAVILLE Christophe - LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse-MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean - PENOT Danielle – PERRARD Damien - RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël - SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

09 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : AYDIN Michaël donne pouvoir à RENARD Isabelle - BACCAM Marguerite donne pouvoir à DANTHON Brigitte - BRULEFERT Helen donne pouvoir à MARGIER Patrick - DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – DURET Isabelle donne pouvoir à MARTI Patrick – LOUKILI Bouchra donne pouvoir à GUETAT Christian – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – SIMON Catherine donne pouvoir à JURADO Alain – VERJUS Anne donne pouvoir à SALMON Jean-Noël

03 Conseillers communautaires absents : NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude - ROULOT Océane

Secrétaire de séance : SALMON Jean-Noël

20 10 14 263 CREATION D'UNE CONFERENCE DES MAIRES

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique institue dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre une conférence des maires, instance composée des maires des communes membres et présidée par le président de l'intercommunalité.

Cette conférence des maires est obligatoire, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Certains maires ne sont pas conseillers communautaires ou vice-présidents ou conseillers délégués. Il est, par conséquent, obligatoire de créer cette conférence des maires au sein de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 264 ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAPI ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité à laquelle elles appartiennent.

S'il n'y a pas d'obligation d'élaborer un pacte de gouvernance, le conseil doit en revanche obligatoirement débattre sur ce sujet.

Le bureau communautaire, réuni en séance le 24 septembre 2020, s'est prononcé favorablement à l'élaboration de ce document dont le contenu reste à construire et devra être validé par les conseils municipaux et communautaire.

Il convient d'approuver l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CAPI et les communes de son territoire.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 265 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de MICHALLET Damien

20 10 15 266 INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

La CAPI a souhaité verser une prime exceptionnelle afin de reconnaître l'investissement et l'implication des agents qui ont permis, par leur mobilisation sur le terrain, d'assurer une continuité du service public durant la période de l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement pendant la période de confinement, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Il est rappelé que la prime exceptionnelle est une possibilité et non une obligation pour les employeurs publics. Il est par ailleurs laissé à l'appréciation de chaque employeur la détermination du périmètre des agents éligibles et des critères de modulation applicables.

Le décret précise les conditions de mise en œuvre dans la fonction publique territoriale.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Il est proposé d'approuver l'institution d'une prime exceptionnelle COVID-19 non reconductible, destinée à reconnaître le travail en présentiel de certains agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et de fixer les conditions d'octroi et les montants de la prime au regard des critères exposés tels que le présentisme, le risque d'exposition au COVID-19.

Approuvé à la majorité (1 opposition et 2 abstentions)

Retour de MICHALLET Damien

20 10 15 267 VERSEMENT D'UNE AVANCE DU BUDGET GENERAL AU BENEFICE DU BUDGET PLATEFORME CONSTRUCTION DURABLE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable d'un montant de 750 000 € du budget général au budget annexe plateforme construction durable ainsi que les modalités concernant le remboursement de cette avance soit

- Un remboursement sur une durée de 20 ans pour un montant annuel de 35 700 € dès lors que les charges du budget Plateforme Construction Durable sont couvertes
- Soit un remboursement anticipé de la totalité de l'avance restant due, si le cas échéant, le bâtiment venait à être vendu. Ce remboursement sera réalisé sur le prix de vente, une fois toutes les sommes dues remboursées.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 268 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL

Les nouvelles actions (subventions d'aide à l'acquisition de vélo pour les publics en difficulté, ou opérations (investissements en matière de voirie) proposées tant pour maintenir et adapter l'activité de service public de la CAPI que pour relancer l'économie ainsi que la crise COVID 19 et implique des réajustements entre les dépenses et actions non réalisées et les pertes de recettes.

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 269 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les travaux de renaturation du bassin de la Bourbre sont lancés et l'acquisition de parcelle est nécessaire pour réaliser ce chantier.

Il y a donc lieu de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 270 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET TRANSPORTS

Les crédits prévus au BP2020 ont servi à régler la participation 2019 Syndicat Mixte des Transports Métropolitain, il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires pour pouvoir mandater la participation de l'exercice 2020. La crise COVID implique également de réajuster certaines actions, il est donc proposé prévoir une subvention supplémentaire et de procéder à une diminution des crédits prévus au 611 afin de la financer.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 271 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GPRA

La crise COVID-19 a eu un impact sur les actions à réaliser et les subventions attendues, il est nécessaire de réorganiser le programme d'actions en fonction de ces nouveaux éléments et de procéder à l'ouverture et virement de crédits.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 272 MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT

La réalisation de la mise en place de panneaux signalétique dans les ZAE a nécessité que le compte de travaux se trouvent sur deux comptes, l'un voté en AP/CP et l'autre sans AP. Compte-tenu de la nature même de ces achats, cela ne rentre pas dans le cadre d'une AP/CP mais plus dans une enveloppe globale d'acquisition annuelle. Il convient donc de clôturer l'AP numéro 20171201 du programme ECON005.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de NICOLE-WILLIAMS Patrick

20 10 15 273 ASSAINISSEMENT - RENATURATION DE LA BOURBRE ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES AUX TRAVAUX – BOURGOIN-JALLIEU

M. le Président de la CAPI rappelle l'obligation de mettre en œuvre le projet de renaturation de la rivière Bourbre sur 1,5 km minimum à l'aval de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la mesure compensatoire (arrêté Préfectoral n° 2009 09607).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition amiable de parcelles nécessaires au projet de renaturation de la rivière Bourbre auprès de la commune de Bourgoin-Jallieu et de la société AREA pour un montant total de vingt-huit mille quatre cent vingt-neuf euros et cinquante centimes (28439,50 €).

Approuvé à l'unanimité

Sortie de TISSERAND Olivier

20 10 15 274 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISÈRE AMENAGEMENT – EXERCICE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019

Approuvé à l'unanimité

Retour de TISSERAND Olivier

20 10 15 275 ZAC DE L'ECO-QUARTIER DE CHAMPOULANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de l'Eco-quartier de Champoulant.

Approuvé à l'unanimité

Sortie de BORGHI Roland

20 10 15 276 ZAC DE CHESNES LA NOIRÉE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes La Noirée.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 277 ZAC DE CHESNES NORD APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes Nord.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 278 ZAC DE CHESNES OUEST APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Chesnes Ouest.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 279 ZAC DE FONDBONNIERE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Fontbonnière.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 280 ZAC DE FOUR VILLAGE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Four Village.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 281 ZAC DE LA MALADIERE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de La Maladière.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 282 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC Parc Technologique.

Approuvé à l'unanimité

220 10 15 283 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISERE » APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC Parc Technologique 2 « Porte de l'Isère ».

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 284 ZAC DE PIERRE LOUVE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Pierre Louve.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 285 ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Bonnet-Centre.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 286 ZAC DE SAINT-BONNET LE HAUT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Bonnet-Le-Haut.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 287 ZAC DE SAINT-HUBERT APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Saint-Hubert.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 288 ZAC DE TROIS VALLONS APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAC de Trois Vallons.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 289 ZAE DU RUBIAU APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAE du Rubiau.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 290 ZAE DU VERNAY APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2019

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2019 présenté par SARA pour la ZAE du Vernay.

Approuvé à l'unanimité

Retour de NICOLE-WILLIAMS Patrick et BORGHI Roland

20 10 15 291 ZAC DE SAINT-BONNET CENTRE, COMMUNES DE VAULX-MILIEU ET VILFONTAINE – AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION AVEC SARA AMENAGEMENT (SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES)DES OFFICES DE TOURISME

En relation avec la CAPI, la commune de Vaulx-Milieu a classé dans son PLU deux secteurs constructibles, l'un situé au lieu-dit Cime de Vaulx à des fins d'activités artisanales au sein de la ZAC de Saint-Bonnet Centre, l'autre plus au sud, aux abords de la route de Vienne à des fins d'habitats.

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'intégration du secteur « Cime de Vaulx » dans les aménagements de la ZAC de Saint-Bonnet Centre. Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2019 comprend les dépenses et les recettes affectées à ce secteur. Pour cette mission complémentaire, la rémunération forfaitaire du concessionnaire s'élevé à la somme de 50 000 €/HT répartie comme suit 20 000 €/HT en 2020, 20 000 €/HT en 2021 et 10 000 €/HT en 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement avec la SARA.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 292 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE VAULX-MILIEU, SARA AMENAGEMENT ET LA CAPI RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR CIME DE VAULX, ZAC DE SAINT-BONNET-CENTRE, COMMUNE DE VAULX-MILIEU

Dans le cadre de la poursuite du développement de la ZAC de Saint-Bonnet Centre, l'aménageur (SARA Aménagement) peut solliciter l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de structure. La commune de Vaulx-Milieu s'engage par la présente convention tripartite à apporter gracieusement et sous forme d'un apport en nature, le terrain communal cadastré section B n° 1396 d'une superficie de 28 456 m² à SARA Aménagement.

La CAPI, en tant que concédant, autorise SARA Aménagement à procéder à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété et à réaliser les travaux de viabilisation.

Approuvé à l'unanimité

Départ de CICALA David donnant pouvoir à PERRARD Damien

20 10 15 294 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE BIOL – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE CHATEAUVILAIN ET DE SUCCIEU DANS LES RESEAUX DE LA CAPI

Pour pallier à un manque de capacité de traitement, les communes de Chateaufvilain et de Succieu se sont rapprochées de la CAPI afin de convenir des conditions dans lesquelles la CAPI autoriserait le Syndicat à déverser leurs eaux usées (pour son hameau de « La Buiffière ») dans ses réseaux et à assurer leur traitement à la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention CAPI avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Biol fixant les conditions de déversement des effluents des communes de Chateaufvilain et de Succieu dans les réseaux de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 295 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – GESTION ET TAMPONNAGE DES EAUX PLUVIALES CHEMIN DE ROSIERE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux sont envisagés afin de limiter les eaux parasites claires et supprimer les déversements des eaux pluviales au milieu naturel, chemin de Rosière. Les travaux concernant la réalisation du bassin feront l'objet d'une consultation en procédure adaptée indiquée au Code de la commande publique, pour un montant prévisionnel de 359 486.38 € HT ; ils commenceront en 2021 et seront inscrits sur le budget principal.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de gestion et tamponnage des eaux pluviales chemin de Rosière qui s'élevé à 769 200 € TTC, soit 641 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 296 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – GESTION DES EAUX PLUVIALES CHEMIN DE MONTBERNIER, CHEMIN DE LA COMBE ET CHEMIN DU GRASSET – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de réalisation d'un bassin et d'extension du réseau de collecte d'eaux pluviales sont envisagés afin de limiter les eaux parasites claires et supprimer les déversements au milieu naturel.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de gestion des eaux pluviales chemin de Montbernier, chemin de la Combe et chemin du Grasset qui s'élevé à 930 000 € TTC, soit 775 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 297 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SECTEUR PAUL BERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux sont envisagés afin de limiter les eaux parasites claires et supprimer les déversements des eaux pluviales au milieu naturel, secteur Paul Bert.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement de la conduite d'eau potable secteur Paul Bert à Bourgoin-Jallieu qui s'élevé à 2 294 400 € TTC, soit 1 912 000 € HT,

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 298 COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA ROUTE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ET LA RD 1085 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux sont envisagés afin de supprimer les fuites dues à la vétusté des conduites, faciliter l'exploitation du réseau sur la route de Saint Jean de Bournay et la RD 1085.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de travaux de renouvellement des conduites d'alimentation en eau potable sur la route de Saint Jean de Bournay et la RD 1085 qui s'élève à 624 000 € TTC, soit 520 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 299 COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES - TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT TERTIAIRE A LA STATION D'ÉPURATION D'ECLOSE-BADINIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de traitement chimique du phosphore sont envisagés à la station d'épuration de la STEP d'Eclosé-Badinières.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de mise en place d'un traitement tertiaire à la station d'épuration d'Eclosé-Badinières qui s'élève à 97 200 € TTC, soit 81 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 300 COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – LIMITATION DES REJETS EN TEMPS DE PLUIE AU POSTE DE REFOULEMENT DE FONDBONNIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de mise en place de 5 vannes sont envisagés sur le poste de refoulement de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau, afin de stocker les eaux excédentaires par temps de pluie.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de limitation des rejets en temps de pluie au poste de refoulement Fondbonnière qui s'élève à 32 300 € TTC, soit 26 916,67 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 301 COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU – TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF RUE DU DIDIER ET RUE DU LISSIEU DU RESEAU D'EAUX USEES -DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de mise en séparatif rue du Didier et rue du Lissieu sont envisagés afin de terminer le secteur et supprimer un rejet d'eaux usées au milieu naturel.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de mise en séparatif rue du Didier et rue du Lissieu qui s'élève à 244 912,67 € TTC, soit 204 093,89 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 302 COMMUNE DE RUY-MONTCEAU - TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DE LA VIEILLE BORNE ET SALIÈRE SUD ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE FUYARDS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de mise en séparatif secteur de la Vieille Borne sont envisagés afin de réduire les eaux claires parasites et supprimer les déversements au milieu naturel.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement secteur de la Vieille Borne à Ruy-Montceau et le renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards en parallèle qui s'élève à 1 198 800 € TTC, soit 999 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 303 EAU POTABLE – COMMUNE DE RUY-MONTCEAU - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA BÂCHE DU RÉSERVOIR DU VERNAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de réhabilitation de la bâche du réservoir du Vernay sont envisagés suite à des problèmes de corrosion et de fissures, afin de reprendre l'étanchéité.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération des travaux de réhabilitation de la bâche du réservoir du Vernay sur la commune de Ruy-Montceau, estimé à 1 020 000 € TTC, soit 835 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 304 EAU POTABLE – COMMUNE DE RUY-MONTCEAU – TRAVAUX D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE EN VUE DE LA SUBSTITUTION DE LA RESSOURCE DE CHARLAN - DEMANDE DE SUBVENTIONS

En raison de la dégradation de la ressource de Charlan sur la commune de Ruy-Montceau, des travaux d'interconnexion sont envisagés avec Nivolas Vermelle depuis la canalisation du Vernay.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel des travaux d'interconnexion d'eau potable en vue de la substitution de la ressource de Charlan, qui s'élève à 1 062 000 € TTC, soit 885 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 305 EAU POTABLE – COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – TRAVAUX D'ETANCHEITE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DU RELONG – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable du Relong sont envisagés afin d'étancher la toiture et colmater l'ensemble.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération travaux d'étanchéité du réservoir d'eau potable du Relong qui s'élève à 690 000 € TTC, soit 575 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 306 COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER – QUARTIER DE LA PONTIERE – EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT ET SUPPRESSION D'UNE VINGTAINE DE REJETS DIRECTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sont envisagés quartier de la Pontière.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de collecte des eaux usées au quartier de la Pontière sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier qui s'élève à 288 948 € TTC, soit 240 790 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 307 COMMUNE DE LA VERPILLIERE – TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DU CATELAN ET RUE DE LA BOURBRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de mise en séparatif des eaux usées sont envisagés rue du Catelan afin de terminer la mise en séparatif du secteur et limiter les déversements au niveau du déversoir d'orage.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération de mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue du Catelan et rue de la Bourbre sur la commune de La Verpillière qui s'élève à 138 877.03 € TTC, soit 115 730.85 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 308 COMMUNE DE VILLEFONTAINE – RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE LOTISSEMENT CEPES ET BRETAGNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont envisagés afin de limiter les pertes d'eau.

Cette opération serait éligible aux subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le bilan prévisionnel de l'opération renouvellement du réseau d'eau potable sur une partie du lotissement Cèpes et Bretagne sur la commune de Villefontaine qui s'élève à 207 283.80 € TTC, soit 172 736.50 € HT.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 309 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A IMMOBILIERE RHONE-ALPES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR L'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS A LA VERPILLIERE « LES MARRONNIERS » - PRETS PLAI-PLAI FONCIER-PLUS-PLUS FONCIER-PHB 2

IMMOBILIERE RHONE-ALPES envisage l'acquisition de 22 logements à La Verpillière « Les Marronniers » situés rue de la République, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de LA VERPILLIERE, à hauteur de 30 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 310 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS A BOURGOIN-JALLIEU « LIBERATION » - PRETS PAM-PAM ECO-PRET

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT envisage la réhabilitation de 80 logements, 1, 1bis 3, 5, 5bis rue de la Berjallière « Libération » à Bourgoin-Jallieu, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de Bourgoin-Jallieu, à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 311 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 7 LOGEMENTS A ECLOSE-BADINIÈRES « LE STADE » - PRETS PAM-PHB

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT envisage la réhabilitation de 7 logements, route de Saint Jean de Bournay, Le Stade à Eclose-Badinières, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune d'Eclose-Badinières, à hauteur de 20 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 312 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION DE 17 LOGEMENTS A RUY-MONTCEAU « LES AURELYS » - PRETS PLUS-PLUS FONCIER-PLAI-PLAI FONCIER-PHB2

Alpes Isere Habitat Office Public de l'Habitat envisage l'acquisition de 17 logements, 26 rue de la Salière « Les Aurélys » à Ruy-Montceau opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de RUY-MONTCEAU, à hauteur de 30%.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 313 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 41 LOGEMENTS A VILLEFONTAINE « BUISSON ROND » PRET PAM

Alpes Isere Habitat Office Public de l'Habitat envisage la réhabilitation de 41 logements, rue Jean Paul Sartre à Villefontaine opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de VILLEFONTAINE, à hauteur de 40%.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 314 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 1 LOGEMENT A VILLEFONTAINE « LE MORAS » - PRETS PLUS-PLUS FONCIER

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT envisage l'acquisition-amélioration de 1 logement, rue Mermoz « Le Moras » à Villefontaine, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de Villefontaine, à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 315 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT A BOURGOIN-JALLIEU 35 AVENUE ALSACE LORRAINE - PRET PLAI

La Foncière d'Habitat envisage de l'acquisition en VEFA d'un logement 35 avenue Alsace Lorraine à Bourgoin-Jallieu, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU, à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 316 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS A BOURGOIN-JALLIEU 19 AVENUE MARECHAL LECLERC -PRETS PLAI-PLAI FONCIER-

La Foncière d'Habitat et Humanisme envisage de l'acquisition en VEFA de 3 logements 19 avenue Maréchal Leclerc à Bourgoin-Jallieu opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 317 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM (PLURALIS) AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 45 LOGEMENTS A L'ISLE D'ABEAU « LES BOISSELIÈRES » - PRETS PAM-PHB

La Société D'habitation Des Alpes SAHLM envisage la réhabilitation de 45 logements, rue du Fabre, rue des Cordouaniers, rue des Savetiers, opération « Les Boisselières » pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de L'ISLE D'ABEAU à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 318 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A BOURGOIN-JALLIEU « LE GEOGRAPHE » PRET PAM

La Société Dauphinoise pour l'habitat envisage la réhabilitation de 18 logements à Bourgoin-Jallieu, « Le Géographe », situés 12, rue du Brigadier Mégevand, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 15 10 319 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT POUR L'AQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS A BOURGOIN-JALLIEU « LE PHOENIX » - PRETS PLAI-PLAI FONCIER-PLUS-PLUS FONCIER-PHB

La Société Dauphinoise pour l'Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements « Le Phoenix » situés rue Chaix à Bourgoin-Jallieu, opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU à hauteur de 40 %.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 320 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES POUR LA REHABILITATION DE 63 LOGEMENTS A VILLEFONTAINE « LE VILLAGE DAUPHINOIS »

La Société Dauphinoise pour l'Habitat envisage la réhabilitation de 63 logements à Villefontaine, « Le Village Dauphinois », opération pour laquelle la garantie financière de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est sollicitée.

Cette garantie est soumise à la garantie solidaire de la commune de Villefontaine, à hauteur de 40%.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 321 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2020 DE LA CAPI AU CONSEIL HABITAT JEUNES NORD-ISERE (CHJ) PORTE PAR LE POLE HABITAT INSERTION JEUNES DE LA MUTUALITE FRANÇAISE DE L'ISERE

Mis en place en 2005 par l'Union Mutualiste pour l'Insertion des Jeunes (UMIJ) sur le territoire Nord-Isère, le Conseil Habitat Jeunes Nord-Isère a pour mission d'accompagner les jeunes de 18 à 30 ans dans la recherche, l'accès et le maintien dans un logement locatif autonome.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2020 entre la CAPI et le Conseil Habitat Jeune Nord-Isère et le versement de la subvention de la CAPI au Conseil Habitat Jeunes Nord-Isère pour l'année 2020 à hauteur de 13 000€.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 322 APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE D'UN OUTIL D'EVALUATION DES CHARGES FONCIERES

L'action n°3 du PLH 2 consiste à définir et mettre en œuvre une stratégie foncière. Dans ce cadre, il est recherché des outils de travail liés au foncier, à son prix, à ses conséquences sur un bilan d'opérations.

Le conseil départemental de l'Isère a développé un outil (SIM CF) afin d'évaluer le montant de la charge foncière sans compromettre le bilan financier des opérations. Cet outil est mis à disposition gracieusement après signature d'un formulaire de mise à disposition.

Aussi il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à disposition par le conseil départemental de l'Isère de l'outil d'évaluation des charges foncières.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 323 APPROBATION DE L'AVENANT N°3 DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL – SORTIR DU MAL LOGEMENT

L'enjeu du PIG « Sortir du mal logement » est de traiter les situations de mal logement par le repérage et le suivi des situations d'habitat indigne sur le département. Ce programme offre la possibilité aux intercommunalités de décliner localement le dispositif pour le traitement social, opérationnel et partenarial approfondi des situations les plus difficiles dans le cadre de la mise en œuvre d'une cellule mal logement territoriale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 du Programme d'Intérêt général – Sortir du Mal Logement (2017/2021).

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 324 APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS FINANCIERES 2020 DANS LE CADRE DU PDIE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), la CAPI a répondu à l'appel à projet du Plan Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDIE), adopté par le Département sur la période 2017-2021, qui consacre l'emploi et l'accompagnement comme vecteurs prioritaires pour l'insertion.

La CAPI a déposé deux actions dont les principaux objectifs sont de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes des deux conventions financières 2020 du « Accompagnement parcours emploi renforcé » et « Insérer par l'emploi – Agir avec les employeurs » entre le Département de l'Isère et la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 325 SOUTIEN A LA COMMUNE DE VILFONTAINE POUR L'ORGANISATION DU FORUM DE L'EMPLOI 2020

La commune de Villefontaine organise depuis de nombreuses années un Forum pour l'emploi. Cette année en raison des contraintes sanitaires, il s'agira d'un forum en ligne.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une contribution de 5 000€ à la commune de Villefontaine pour l'organisation du Forum de l'Emploi 2020.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 326 PEPINIERE D'ENTREPRISES CAPI ENTREPRENDRE : DISPOSITIONS TECHNIQUES ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT « VILLE DE BOURGOIN JALLIEU – CAPI » DU 24 AVRIL 2018

Après deux années de fonctionnement, des ajustements et précisions sont nécessaires concernant la régularisation des charges et le fonctionnement du bâtiment « ex SOLARFORCE » comprenant la pépinière d'entreprise, les archives municipales et les réserves du musée de Bourgoin Jallieu.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement de « CAPI entreprendre : la pépinière » entre la ville de Bourgoin Jallieu et la CAPI, la répartition de la régularisation des charges pour l'année 2018 ainsi que les avenants aux conventions d'occupation précaire pour les entreprises CIA et OROK.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 327 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU SEIN DU PERIMETRE DE LA CAPI POUR L'ANNEE 2021

L'article 1521-III-1 du code général des impôts stipule que le Conseil Communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire doit ainsi délibérer chaque année avant le 15 octobre pour arrêter la liste des locaux à exonérer pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser les exonérations conformément à l'article 1521-III-1 du code général des impôts aux locaux à usage industriel et commercial qui ont une gestion autonome de leurs déchets ménagers pour l'année 2021.

Approuvé à la majorité (1 opposition)

20 10 15 328 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES ELECTRIQUES D'ECLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La CAPI exerce à 100 % la compétence « Eclairage public » sur l'ensemble du territoire, soit 18 500 points lumineux.

L'accord-cadre à bons de commande actuel, relatif à l'achat courant de matériels et fournitures électriques pour la maintenance de l'éclairage public, arrive à son terme le 31 décembre 2020, il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président, à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le nouvel accord-cadre à bons de commande pour l'achat de matériels et fournitures électriques pour la maintenance de l'éclairage public, de fixer la durée de l'accord-cadre pour une période initiale d'un an, ou à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, avec la possibilité d'être reconduit trois fois un an ainsi que le seuil minimum annuel de 80 000 € HT/an et un seuil maximum annuel de 400 000 € HT/an

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 329 COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence de la CAPI. Cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux.

L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'un concours financier par la commune d'Éclouse-Badinières par une convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que la participation financière pour 2020 de la commune d'Éclouse-Badinières pour les travaux carrefour route de Tramolé/chemin du Loup pour un montant estimatif total de 9 865.66 € correspondant au montant TTC – le FCTVA.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 330 LANCEMENT DES ACCORDS-CADRES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS A DESTINATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les marchés actuels de fournitures des services de télécommunications de la CAPI, de la commune de Bourgoin-Jallieu et de la commune de la Verpillière arrivent à terme. Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de services de Télécommunications est donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin Jallieu et de La Verpillière.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'accords-cadres de services de Télécommunications ainsi que le lancement initial d'une procédure d'appel d'offres allotie pour les services de télécommunication dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 331 COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU – FUTURE PISCINE INTERCOMMUNALE CAPI A CHAMPARET - SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a approuvé le 12 février 2019 l'avant-projet définitif de la construction de la piscine intercommunale CAPI et a confié un mandat à la SPLA SARA Aménagement pour construire cet équipement.

La CAPI prévoit d'utiliser le réseau de chaleur de Bourgoin-Jallieu pour chauffer ce bâtiment et l'eau de la piscine, par l'intermédiaire de la Délégation de Service Public conclue entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la société BERJALIA.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la souscription d'un abonnement au service Public de production et de distribution de chaleur de la ville de Bourgoin-Jallieu pour chauffer la future piscine intercommunale à Champaret.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 332 PISCINE DE LA CAPI SAINT BONNET A VILLEFONTAINE – TRAVAUX DE LA CHAUFFERIE GAZ ET RENOVATION DE LA TOITURE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

La piscine de la CAPI St Bonnet à Villefontaine a été construite dans les années 1980 et plusieurs travaux inscrits au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) sont envisagés, en cohérence avec les usages actuels, comme la chaufferie gaz et la rénovation de la toiture.

Une consultation pour les marchés de travaux sera lancée selon la procédure adaptée indiquée aux articles L. 2123-1 et article R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les avant-projets pour l'installation d'une chaudière gaz pour un montant prévisionnel de travaux 350 000 € HT allotés en 3 lots (Lot 01 Chauffage, Lot 2 Electricité, Lot 3 Maçonnerie) et la rénovation de la toiture de la piscine CAPI Saint Bonnet à Villefontaine, pour un montant prévisionnel de travaux de 259 000 € HT allotés en 3 lots (Lot 01 Charpente métallique, Lot 2 Charpente bois, Lot 3 Peinture), de lancer la consultation pour les marchés de travaux selon la procédure adaptée indiquée au Code de la commande publique.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 333 EXONERATION DES COTISATIONS DES PROFESSIONNELS AFFILIES MA RENO – CRISE COVID

La crise sanitaire a fortement impacté les entreprises du Bâtiment, avec aujourd'hui, uniquement 75% d'entre elles ayant un retour à une activité normale et des surcoûts liés aux mesures sanitaires équivalents au moins à 5% pour la moitié d'entre elles.

Les entreprises affiliées au réseau des professionnels MA RENO pour l'année 2020 n'ont pas pu bénéficier de toutes les actions du plan de communication, notamment la campagne publicitaire MA RENO du printemps et la participation au salon de l'Habitat de St Clair de la Tour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un soutien spécifique au profit des entreprises affiliées en 2020 au réseau des professionnels MA RENO, en les exonérant de cotisation annuelle pour l'année 2021, représentant 1 050 € TTC par contrat soit 12 600 € TTC.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 334 ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN – CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ORCHESTRES DES PAYS DE SAVOIE, LES VILLES DE GRENOBLE, ANNECY ET CHAMBERY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

L'Orchestre des Pays de Savoie et les conservatoires de l'Arc Alpin collaborent à la mise en place d'un parrainage et de concerts avec les élèves des quatre conservatoires d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble et de la CAPI.

Placés en situation professionnelle, les élèves prennent part à des répétitions, un stage de cinq jours et quatre concerts. A ce titre, il est créé un orchestre dénommé « Orchestre des Jeunes de L'Arc Alpin » (OJAA). Cet orchestre d'élèves est encadré par des musiciens de l'OPS et des professeurs des conservatoires et est dirigé par un chef d'orchestre professionnel.

Considérant l'intérêt de ce travail en concertation entre les différents conservatoires de l'Arc Alpin et un orchestre de professionnels et la nécessité de formaliser cet accord.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Orchestre des Pays de Savoie, les Communes d'Annecy, Chambéry et Grenoble agissant pour leur conservatoire respectif et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 335 ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN AVENANT ET ANNEXE A LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LES VILLES DE GRENOBLE, ANNECY ET CHAMBERY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

L'Orchestre des Pays de Savoie et les conservatoires de l'Arc Alpin collaborent à la mise en place d'un parrainage et de concerts avec les élèves des quatre conservatoires d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble et de la CAPI. Ils ont créé ensemble un orchestre dénommé « Orchestre des Jeunes de L'Arc Alpin » (OJAA). Cet orchestre d'élèves est encadré par des musiciens de l'OPS et des professeurs des conservatoires et est dirigé par un chef d'orchestre professionnel.

Placés en situation professionnelle, les élèves doivent prendre part notamment à un stage de cinq jours pour réaliser ensuite quatre concerts. Chacun des conservatoires assume des missions pour permettre la réalisation de ces concerts.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de l'avenant et de l'annexe à la convention à intervenir entre les Communes d'Annecy, Chambéry et Grenoble agissant pour leur conservatoire respectif et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 336 CONVENTION ANNUELLE 2020 2021 ENTRE LA CAPI, LE CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

Le Conservatoire BERLIOZ et le Centre Camille VEYRON depuis 2015 ont développé un partenariat dans le but de favoriser la socialisation, l'ouverture aux autres des personnes handicapées, de leur permettre de développer leur créativité artistique qui est source d'enrichissement personnel ainsi qu'un accès à la culture par le biais de la musique, de l'expression et du mouvement.

Le Conservatoire Hector BERLIOZ de la C.A.P.I., à rayonnement départemental, vise à donner accès à la musique, la danse et le théâtre à un public varié. Il s'attache particulièrement à proposer des initiations à la musique et au mouvement sous forme de pratiques collectives accessibles à tous. Certaines de ses actions sont plus particulièrement adaptées à des publics spécifiques, notamment les personnes handicapées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Centre Educatif Camille VEYRON et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 337 CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE 2020 2021 ENTRE LA CAPI, COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU, PAROISSE SAINT JEAN BAPTISTE

Le conservatoire Hector BERLIOZ de la CAPI propose des cours d'orgue. L'église Saint Jean-Baptiste, lieu de culte de la religion catholique, propriété de la Commune de Bourgoin-Jallieu, est dotée d'un orgue remarquable, Joseph MERKLIN.

Toute utilisation non culturelle de l'église et de son orgue suppose une convention entre la Commune propriétaire, le prêtre affectataire et l'utilisateur.

Aux termes de cette convention, les professeurs et élèves du conservatoire auront la possibilité d'utiliser l'orgue au titre de 20h d'enseignement auxquelles s'ajoutent des heures de répétitions, d'examen d'audition de préparation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Bourgoin-Jallieu, la Paroisse Saint Jean-Baptiste et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le conservatoire Hector BERLIOZ

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 338 ADHESIONS A L'ASSOCIATION AUVERGNE RHONE ALPES SPECTACLE VIVANT ET TERRITOIRES DE CIRQUE

Le projet du Vellein scènes de la CAPI est tourné vers le Spectacle Vivant avec une tonalité Cirque. Le travail en réseaux dans le domaine culturel est incontournable. L'adhésion à deux associations : l'une ressource pour l'ensemble du secteur culturel et l'autre dédiée au Arts du Cirque permet au Vellein scènes de la CAPI d'ancrer ses compétences et de participer aux réseaux régionaux et nationaux animés par ces deux associations.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion aux associations Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Territoires de Cirque et d'en approuver les statuts.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 339 CONVENTION DE COOPERATION CEREMA – CAPI PORTANT SUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE METHODOLOGIE DE MOBILISATION ACTIVE DES ELUS DU TERRITOIRE SUR LA RESILIENCE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES ASSOCIES

Le CEREMA a pour mission d'apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et à capitaliser les expériences dans un objectif de partage et de diffusion des connaissances, l'élaboration d'une telle stratégie de résilience territoriale apparaît comme un projet relativement inédit au sein d'une communauté d'agglomération, pour lequel une coopération avec le CEREMA sur le sujet, dans le cadre de l'accord-cadre signé en 2019 semble pertinente.

L'objet de la coopération CAPI-CEREMA est d'élaborer et mettre en œuvre une méthodologie de mobilisation active des élus du territoire, pour permettre leur appropriation du sujet de la résilience territoriale, leur implication dans des actions d'adaptation aux différents risques, en collaboration avec les acteurs du territoire.

La coopération avec le CEREMA fera l'objet d'une convention de marché subséquent à l'accord-cadre 2019. Sur la base du budget global du projet, le montant reversé par la CAPI au CEREMA sera de 10 000 € HT, prévu au budget 2020 du pôle Energie-Climat (Budget Annexe 12).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de coopération CEREMA-CAPI portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie de mobilisation active des élus du territoire sur la résilience du territoire au changement climatique et aux risques associés.

DEBES Céline travaille au CEREMA, elle ne prend donc pas part au vote.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 340 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Le code général des collectivités territoriales octroie au Conseil communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçus délégation ou au Bureau dans son ensemble afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Aussi, afin de garantir l'efficacité de l'administration de la Communauté d'agglomération, notamment dans les domaines de gestion courante ou en application de délibérations-cadres du Conseil communautaire, il est proposé d'accorder au Bureau la délégation de certaines des attributions du Conseil communautaire.

Approuvé à la majorité (5 oppositions)

20 10 15 341 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL AU PRESIDENT

Le code général des collectivités territoriales octroie au Conseil communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçus délégation ou au Bureau dans son ensemble afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Par délibération n° 20_07_07_175 du 7 juillet 2020, certaines attributions en matières juridiques et de commande publique ont été déléguées au Président.

Afin de garantir l'efficacité de l'administration de la Communauté d'agglomération, notamment dans les domaines de gestion courante ou en application de délibérations-cadres du Conseil communautaire, il y a lieu de compléter ces attributions.

Approuvé à la majorité (6 oppositions)

**20 10 15 342 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCENE DE MUSIQUES
ACTUELLES LES ABATTOIRS**

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration de la SMAC Les Abattoirs lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Dans le prolongement de cette délibération, il convient de procéder à la désignation d'un représentant, issu du conseil municipal de Bourgoin-Jallieu, commune d'implantation de l'équipement mais également au remplacement de MOIROUD Maryline, qui ne remplit pas les conditions pour siéger à ce conseil d'administration.

Dorian MAILLET est désigné représentant de la commune de Bourgoin-Jallieu, commune d'implantation de l'équipement.

Christine SADIN est désignée représentante au conseil d'administration de la SMAC Les Abattoirs en remplacement de Mme MOIROUD Maryline.

Approuvé à l'unanimité

**20 10 15 343 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS AU COMITE
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE**

Le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical du syndicat mixte Nord.

A la demande de la commune, il est proposé de procéder au remplacement de Mme BACCAM Marguerite, titulaire et de Mme BUSSY Chantal, suppléante au sein du comité syndical du SMND. Ensuite, pour compléter le nombre de représentants de la CAPI au SMND, il convient de désigner un autre représentant suppléant.

BUSSY Chantal est désignée représentante titulaire en remplacement de BACCAM Marguerite.

BACCAM Marguerite est désignée représentante suppléante en remplacement de BUSSY Chantal.

DANTHON Brigitte est désignée comme représentante suppléante au comité syndical du syndicat mixte Nord-Dauphiné.

Approuvé à l'unanimité

20 10 15 344 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Lors de sa séance du 17 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé la création de 19 commissions thématiques et fixé ainsi la composition de chacune d'entre elles :

- Chaque conseil municipal désignera en son sein 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chaque commission dans laquelle il souhaite que la commune soit représentée.
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés parmi les conseillers communautaires constitués en groupe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la liste des membres des commissions thématiques de la CAPI suite aux retours des communes membres et des groupes constitués et de déléguer à monsieur le président la mise à jour sur proposition des communes et groupes constitués.

Approuvé à l'unanimité

**20 10 15 345 PROPOSITION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAPI A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Les communes de la CAPI ont été sollicitées pour proposer des noms de contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la liste des contribuables afin de la proposer au directeur départemental des finances publiques pour constituer la commission intercommunale des impôts directs.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

PAPADOPULO Jean
Président de la CAPI

SALMON Jean-Noël
Secrétaire de séance